DOCUMENT PRÉPARATOIRE À LA DÉCLARATION À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Exercice d'imposition 2025 - Revenus de l'année 2024 **PARTIE 2**

Complétez ci-après les cadres qui vous concernent.

(Lisez d'abord attentivement la brochure explicative)

▲ Attention: lorsque 2 colonnes de réponse sont prévues, vous devez compléter vos données comme suit.

Si vous souscrivez seul(e) votre déclaration	Seulement dans la colonne de gauche	
Si vous souscrivez une déclaration commune avec votre conjoint ou votre cohabitant légal	Les données du (de la) plus âgé(e) dans la colonne de gauche	Les données du (de la) plus jeune dans la colonne de droite
	Ceci s'applique égalemer et aux cohabitants lég	

Cadre XIV - PROFESSION ET NUMÉRO D'ENTREPRISE

1. Profession exercée en 2024 :	
2. Numéro d'entreprise :	

1176-85	2176-55
1127-37	2127-07
1126-38	2126-08
1128-36	2128-06
1122-42	
1180-81	2180-51
1181-80	2181-50
1184-77	2184-47
1185-76	2185-46
1178-83	2178-53
1188-73	2188-43
1197-64	2197-34
1189-72	2189-42
1198-63	
1187-74	2187-44
	1127-37

B. A	UTRES REVENUS DIVERS						
1	Bénéfices ou profits de services rendus dans le cadre de l'économie collaborative et rétributions pour activités d'association :						
	a) bénéfices ou profits de services rendus dans le cadre de l'économie collaborative :						
	1) montant brut :	1460-92	2460-62				
	2) précompte professionnel :	1461-91					
	b) rétributions pour activités d'association (montant brut) :	1462-90					
		ı					
	c) si des bénéfices ou profits d'origine étrangère sont compris sous		anacéa à l'étranger 2 🗆 Qui	☐ Non			
	Pays: Code: Montant:		iposes a retranger ? □ Oui	□ Non			
2	Bénéfices ou profits de prestations, opérations, spéculations ou services fortuits ou occasionnels (autres que visés sous 1 ci-avant) :		Our	□ NOII			
	 a) plus-values sur valeurs et titres mobiliers (autres que visées sous 8 et 9 ci-après) : 						
	1) montant brut :	1440-15					
	2) frais :	1441-14	2441-81				
	b) autres :						
	1) montant brut :	1200-61	2200-31				
	2) frais:	1201-60	2201-30				
	 c) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites, relatives à des prestations, opérations, spéculations ou services visés sous 2 : 	1202-59	2202-29				
	d) si des bénéfices ou profits d'origine étrangère et les frais y afféren	•	s a et b. mentionnez :				
	Pays: Code: Montant:			☐ Non			
	•		□ Oui	□ Non			
3	Prix, subsides, rentes ou pensions attribués à des savants, des écrivains ou des artistes :						
	a) montant imposable :	1203-58	2203-28				
	b) précompte professionnel :		2204-27				
	c) si des revenus d'origine étrangère sont compris sous a, mentionn	•	, -				
	Pays: Code:						
4	Primes pour prestations sportives aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux, championnats européens ou autres championnats continentaux (maximum 58.450 euros) :						
	a) montant brut :	1463-89	2463-59				
	b) précompte professionnel :	1464-88	2464-58				
	· · · · · ·	•	•				
	 c) si des primes d'origine étrangère pour lesquelles vous avez droit à l'imposition distincte au taux de 0 % sont comprises sous a, mentionnez : 						
	Pays: Code:	Montant :					
_		1	 I				
5	Indemnités personnelles provenant de l'exploitation de découvertes, attribuées à des chercheurs :						
	a) montant brut :		2209-22				
	b) précompte professionnel :		2210-21				
	 c) si des indemnités d'origine étrangère pour lesquelles vous avez c a, mentionnez : 			nprises sous			
	Pays : Code :						
6	Cession de terrains situés en Belgique ou de droits réels sur de tels terrains :						
	a) plus-values imposables à 33 % :	1205-56	2205-26				
	b) plus-values imposables à 16,5 %:	1206-55					
	c) pertes de 2024 :	1207-54					
	d) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites :	1208-53					
7	Cession de bâtiments situés en Belgique ou de droits réels sur de tels bâtiments :	1200 00	2200 20				
	a) plus-values imposables :	1171-90	2171-60				
	b) pertes de 2024 :	1172-89					
	c) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites :	1173-88					
ρ	Montant imposable des plus-values réalisées sur actions ou parts,	1170-00	Z173-30				
9	en dehors de la gestion normale d'un patrimoine privé :	1169-92	2169-62				
Э	totale ou partielle de participations importantes à des personnes						
	morales établies hors de l'Espace économique européen :	1174-87	2174-57				

Cadre XVI - RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

1. Ré	munérations :			
a)	suivant fiches:	(400)	(400)	
		(400)	(400)	
	qui ne figurent pas sur une fiche :			
c)	total des rubriques a et b :	1400-55		
	venus locatifs à considérer comme rémunérations :	1401-54		
	cules de vacances anticipés :	1402-53		
	demnités de dédit et indemnités de reclassement :	1431-24	2431-91	
5. Ind	lemnités et avantages dans le cadre du plan vélo :			
a)	montant total :	1432-23		
b)	exonération :	1433-22		
	antages non récurrents liés aux résultats :	1418-37	2418-07	
	munérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour			
	ures supplémentaires volontaires :			
a)	•	4.00 45		
	1) rémunérations :	1438-17		
	2) heures supplémentaires :	1439-16	2439-83	
b)	prestées du 1.7 au 31.12.2023 inclus dans le cadre de la relance :			
	1) rémunérations :	1425-30		
	2) heures supplémentaires :	1426-29	2 426 -96	
c)	prestées en 2022 dans le cadre de la relance :			
	1) rémunérations :	1423-32		
	2) heures supplémentaires :	1424-31	2 <mark>424</mark> -01	
8. Pr	me pouvoir d'achat qui entre en ligne de compte pour l'exonération :	1429-12	2 <mark>429</mark> -93	
9. Ré	munérations des travailleurs occasionnels dans l'horeca imposables			
	taux de 33 % :	1422-33	2422-03	
	me du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un	4400 07	0.400.04	
	édecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	1428-27		
	tisations sociales personnelles non retenues :	1405-50	2405-20	
	tres frais professionnels (à ne compléter que si vous ne souhaitez	4.400.40	0400 40	
-	s l'application du forfait légal) :	1406-49	2406-19	
	écompte professionnel :	(40-)	(40-)	
a)	suivant fiches :	(407)	(407)	
		(407)	(407)	
b)	sur le pécule de vacances mentionné à la rubrique 1, b qui ne figure pas sur une fiche :			
۵)	•	4.407.40	2407.40	<u></u>
	total des rubriques 13, a et 13, b :	1407-48	2407-18	
	tenues pour pensions complémentaires :	4 400 47	2400 47	
,	cotisations et primes normales :	1408-47		
	cotisations et primes pour la continuation individuelle : cotisations et primes pour une pension libre complémentaire pour	1412-43	2412-13	
C)	les travailleurs salariés :	1421-34	2421-04	
15 Re	tenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	1409-46		
	munérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un	1409-40	2403-10	
	ntrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou			
	mme étudiant-indépendant :			
a)	mentionnées aux rubriques 1 et 2 :			
	1) suivant fiches :	(411)	(411)	
	2) rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne	,	` ′	
	figurent pas sur une fiche :			
	3) total des rubriques 16, a, 1 et 16, a, 2 :	1411-44		
b)	mentionnées à la rubrique 5, a :	1420-35	2420-05	
17. Bo	nus à l'emploi :			
a)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14 % :	1419-36		
b)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54 % :	1430-25	2430-92	
	vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D,			
	a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par			
	tre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant			
	ntreprise, indiquez ici les rémunérations (rubriques 1 + 2 + 5, a - 5, b			
ci-a	avant) que vous avez perçues de la société dans laquelle vous avez	444-00	0445 55	
	oris le travail :	1417-38	2417-08	
	écompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la rubrique 1 :	1427-28	2427-05	
		!	•	
	liquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1 is y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 12, pour lesquels vous ave			
	angère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou re			
	nposition distincte au taux de 0 % :	, , ,p.2.3801		,
Pa	•	Montant:		
24 01	vous playez été dirigopat d'antroprise que pendent une pertie de	I	i	
	vous n'avez été dirigeant d'entreprise que pendant une partie de nnée, mentionnez : a) la date de début <i>(jour, mois, année)</i> :	1415-40	2415-10	ll
i ai	b) la date de cessation (iour. mois. année) :	1416-39		IIIIII

Cadre XVII - BÉNÉFICES D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU AGRICOLES

1.	Bénéfice brut de l'exploitation proprement dite :	1600-49		2600-19	
2.	Bénéfices antérieurement exonérés qui deviennent imposables (à l'exclusion des plus-values) :				
3.	Résultats financiers :				
4.	Plus-values (après déduction des frais réels de réalisation si vous optez pour la déduction de vos frais professionnels réels):	1002 47		2002 11	
	a) imposables distinctement (à 16,5 %):	1603-46		2603-16	
	b) imposables globalement :				
5	Bénéfices correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif	1604-45		2004-15	
Э.	sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable, et qui ont été déduits antérieurement (ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal):	1615 24		2615.04	
6	,,	1015-34		2015-04	
0.	Indemnités :	4007.40		0007.40	
	a) imposables distinctement à 12,5 % :	1607-42		2607-12	
	b) imposables distinctement à 16,5 % :				
	 prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus 				
	de remplacement) :	1636-13		2636-80	
	2) autres :				
	c) imposables distinctement à 33 % :	1618-31			
	d) imposables globalement :	1010 01		2010 01	
	prestations financières dans le cadre du droit passerelle				
	COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus				
	de remplacèment) :	1637-12		2637-79	
	2) autres :	1610-39		2610-09	
7.	Cotisations sociales :				
8.	Autres frais professionnels (ne pas compléter si vous souhaitez				
	l'application du forfait légal):				
	a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez				
	réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période	4000 00		0000 00	
	imposable:	1620-29		2620-96	
	 b) rémunérations attribuées à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant : 	1611 20		2644 00	
_	c) autres que ceux visés sous a et b :	1606-43			
	Réductions de valeur et provisions exonérées :	1609-40		2609-10	
10.	Exonération des produits comptabilisés suite à la constatation d'un accord amiable ou à l'homologation d'un plan de réorganisation :	1608-41		2608-11	
		1000-41		2000-11	
	Exonération pour personnel supplémentaire affecté aux exportations et à la gestion intégrale de la qualité :	1612-37		2612-07	
	Exonération pour autre personnel supplémentaire :				
	Exonération pour emploi de stagiaires :				
	Exonération pour passif social en vertu du statut unique :				
	Déduction pour investissement :				
	Attribution à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant	1014-33		2014-03	
10.	(montant à inscrire uniquement dans la colonne du conioint ou				
	cohabitant légal qui attribue) :	1616-33		2616-03	
17.	Total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 2, 3, 4, b, 5 et 6, d,				
	recueillis comme indépendant en activité complémentaire ou comme	4647 22		2647.02	
10	étudiant-indépendant :	1617-32		2617-02	
18.	Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1 ; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément				
	d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre				
	licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en				
	tant qu'indépendant, indiquez ici le total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 2, 3, 4, b, 5 et 6, d ci-avant que vous avez retirés de cette				
	nouvelle activité indépendante :	1621-28		2621-95	
19	Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1	•		•	
10.	frais v afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 16, pour lesquels vous ave	z droit à une réd	duction d'impôt p	our revenus d'o	rigine
	étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou rev	venus pour lesq	uels l'impôt est r	éduit de moitié)	ou à
	l'imposition distincte au taux de 0 % : Pays : Code : M	ontant :			
	rays Code				
20.	Si des revenus ou des frais afférents à une activité exercée sous la forme	d'une association	on de fait sont co	mpris dans les	rubriques 1 à
	16, mentionnez la nature exacte de cette activité, le code en regard duque				
	Nature : Code :		Montant :		
21.	Les montants mentionnés à la rubrique 20 concernent-ils plus d'une	1625-24	☐ Oui	2625-91	☐ Oui
	association de fait ?	1626-23	□ Non	2626-90	□ Non
	Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces	1020 20		-0-0 00	_ 1 10 11
	montants par association.				
22.	Les montants mentionnés à la rubrique 20 comprennent-ils des revenus ou des frais d'origine étrangère ?	1630-19	☐ Oui	2630-86	☐ Oui
		1631-18	☐ Non	2631-85	☐ Non
	Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par pays d'origine.				
22	Si vous n'avez exercé votre profession que pendant une partie de				
۷٥.	l'année, mentionnez : a) la date de début <i>(jour, mois, année)</i> :	1627-221		2627-891	
	b) la date de cessation (jour, mois, année) :			2628-88 I	
24	,	•		, _0_0 00	
24.	Mentionnez l'adresse du siège d'exploitation s'il ne coïncide pas avec votre	e domicile :		•	

Cadre XVIII - PROFITS DES PROFESSIONS LIBÉRALES, CHARGES, OFFICES OU AUTRES OCCUPATIONS LUCRATIVES

1.	Recettes (autres que celles visées aux rubriques 2 à 4) provenant de l'exercice de la profession :	1650-96	2650-66
2.	Recettes obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs prestations sportives :	1658-88	2658-58
3.	Recettes obtenues par des formateurs, entraîneurs et accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :	1659-87	2659-57
	Arriérés d'honoraires :	1652-94	2652-64
5.	Profits antérieurement exonérés qui deviennent imposables (à l'exclusion des plus-values) :	1651-95	2651-65
6.	Plus-values (après déduction des frais réels de réalisation si vous optez pour la déduction de vos frais professionnels réels) :		
	a) imposables distinctement (à 16,5 %):	1653-93	2653-63
7	b) imposables globalement : Profits correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif sur	1654-92	2654-62
	lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable, et qui ont été déduits antérieurement (ne pas		
Ω	compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal) : \ Indemnités et primes :	1674-72	2674-42
0.	a) imposables distinctement à 16,5 % :		
	prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de remplacement):	1682-64	2682-34
	2) autres :	1655-91	2655-61
	b) imposables distinctement à 33 % :	1667-79	2667-49
	c) imposables globalement :1) prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19		
	(qui ne sont pas imposables en tant que revenus de remplacement) :	1683-63	2683-33
9.	2) autres : Cotisations sociales :	1661-85 1656-90	2661-55 2656-60
10.	Autres frais professionnels (ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal) :		
	 a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période 		
	imposable:	1675-71	2675-41
	 rémunérations attribuées à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant : 	1669-77	2669-47
	c) autres que ceux visés sous a et b :	1657-89	2657-59
	Exonération pour personnel supplémentaire : Exonération pour emploi de stagiaires :	1666-80 1678-68	2666-50 2678-38
	Exonération pour passif social en vertu du statut unique :	1681-65	2681-35
	Déduction pour investissement :	1662-84	2662-54
15.	Attribution à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant (montant à inscrire uniquement dans la colonne du conjoint ou cohabitant légal qui attribue) :	1663-83	2663-53
16.	Total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 5, 6, b, 7 et 8, c, recueillis comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :	1668-78	2668-48
17.	Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici le total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 5, 6, b, 7 et 8, c ci-avant que vous avez retirés de cette		
10	nouvelle activité indépendante :	•	2676-40
10.	Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1 frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 15, pour lesquels vous ave étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou rel'imposition distincte au taux de 0 % :	ez droit à une réduction d'impôt p	our revenus d'origine
	•	lontant :	
19.	Si des revenus ou des frais afférents à une activité exercée sous la forme à 15, mentionnez la nature exacte de cette activité, le code en regard duq	uel ils ont été mentionnés et le m	nontant.
	Nature :		
20.	Les montants mentionnés à la rubrique 19 concernent-ils plus d'une association de fait ?	1670-76 □ Oui 1671-75 □ Non	2670-46 □ Oui 2671-45 □ Non
04	Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par association.	4070.07	0070 07
∠1.	Les montants mentionnés à la rubrique 19 comprennent-ils des revenus ou des frais d'origine étrangère ?	1679-67 □ Oui 1680-66 □ Non	2679-37 □ Oui 2680-36 □ Non
	Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par pays d'origine.		
22.	Si vous n'avez exercé votre profession que pendant une partie de l'année, mentionnez : a) la date de début (jour, mois, année) : b) la date de cessation (jour, mois, année) :	1672-74 IIIIIIII 1673-73 IIIIII	2672-44 IIIIIIIII
23.	Mentionnez l'adresse du siège de la profession, s'il ne coïncide pas avec v		
	(nartenaire)		

Cadre XIX – ÉLÉMENTS IMPUTABLES AFFÉRENTS À UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE

1.	Précompte mobilier :	1756-87	2756-57
2.	Quotité forfaitaire d'impôt étranger :	1757-86	2757-56
3.	Précompte professionnel :	1758-85	2758-55
4.	Crédit d'impôt pour l'accroissement des fonds propres :	1759-84	2759-54
5.	Crédit d'impôt pour l'augmentation de l'indemnité kilométrique vélo octroyée en application de la CCT n° 164 :	1760-83	2760-53
6.	Crédit d'impôt pour l'augmentation facultative de l'indemnité kilométrique vélo :	1762-81	2762-51
7.	Crédit d'impôt pour éditeurs de publications papier :	1763-80	2763-50
8.	Crédit d'impôt pour l'augmentation de l'intervention de l'employeur dans un abonnement de train :	1764-79	2764-49

Cadre XX - RÉMUNÉRATIONS DES CONJOINTS AIDANTS ET DES COHABITANTS LÉGAUX AIDANTS

1.	Rémunérations attribuées par votre conjoint ou votre cohabitant légal :	1450-05	2450-72		
2.	Cotisations sociales :	1451-04	2451-71		
3.	Autres frais professionnels propres (à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal) :	1452-03	2452-70		
4.	Rémunérations visées à la rubrique 1, attribuées dans le cadre d'une activité professionnelle que votre conjoint ou votre cohabitant légal exerce en tant qu'indépendant en activité complémentaire ou en tant qu'étudiant-indépendant :	1453-02	2453-69		
5.	5. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1450-05) et le montant des rémunérations et des frais mentionnés aux rubriques 1 à 3 et afférents à des revenus d'origine étrangère recueillis par votre conjoint ou votre cohabitant légal, pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou revenus pour lesquels l'impôt est réduit de moitié):				
	Pays: Code: M	ontant :			
6.	Si vous n'avez aidé votre conjoint ou votre cohabitant légal dans l'exercice de son activité professionnelle que pendant une partie de l'année, mentionnez : a) la date de début (jour, mois, année) : b) la date de cessation (jour, mois, année) :	1455-97 IIIIII 1456-96 IIIII	2455-67 IIIIIIIII		

Cadre XXI - BÉNÉFICES ET PROFITS D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ANTÉRIEURE

1. Plus-values de cessation (après déduction des frais réels de réalisation) :		
a) imposables distinctement à 10 % :	1686-60	2686-30
b) imposables distinctement à 16,5 % :	1690-56	2690-26
c) imposables distinctement à 33 % :	1691-55	
d) imposables globalement :	1692-54	
Bénéfices et profits correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value de cessation (imposable ou non) après la cessation, et qui ont été déduits antérieurement :	1693-53	
3. Primes et indemnités :	1693-93	2693-23
	1687-59	2687-29
a) imposables distinctement à 12,5 %:		
b) imposables distinctement à 16,5 %:	1694-52	2694-22
4. Bénéfices et profits obtenus ou constatés après la cessation (à l'exclusion des revenus visés aux rubriques 1 à 3, 5 et 6 et des indemnités en réparation d'une perte temporaire de bénéfices ou de profits):	1695-51	2695-21
5. Profits obtenus après la cessation pour des prestations sportives	1099-91	2095-21
effectuées au cours d'une activité professionnelle antérieure de sportif :	1688-58	2688-28
6. Profits obtenus après la cessation pour des prestations effectuées au cours d'une activité professionnelle exercée antérieurement en tant que formateur, entraîneur ou accompagnateur de sportifs :	1689-57	2689-27
7. Frais professionnels réels payés ou supportés après la cessation :		
 a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable : 	1696-50	2696-20
b) autres que ceux visés sous a :	1697-49	
8. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV,	1097-49	2097-19
D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici les revenus mentionnés à la rubrique 1, d ci-avant que vous avez retirés de cette « nouvelle » activité indépendante :	1698-48	2698-18
9. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1	•	•
frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 7, pour lesquels vous avez (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou revenus pou au taux de 0 % :	droit à une réduction d'impôt po	ur revenus d'origine étrangère
Pays: Code:	Montant :	
10. Si vous avez mentionné à la rubrique 7, b un montant afférent à une activi fait et que le résultat des revenus et des frais afférents à cette même activ 6 - 7, b), aboutit à une perte, mentionnez le montant de cette perte et la na par pays d'origine, le détail de ces montants à la disposition de l'administra	rité mentionnés aux rubriques 1 à ature exacte de cette activité et te	à 6 et 7, b (1 + 2 + 3 + 4 + 5 +
Pertes comprises dans la colonne de gauche :	Nature :	
Pertes comprises dans la colonne de droite :	Nature :	
Cadre XXII - PREMIER ÉTABLISSEMENT EN QUAL	ITE DE TRAVAILLEUR	INDEPENDANT
Si vous vous êtes établi en qualité d'indépendant à titre principal pour la première fois en 2022, 2023 ou 2024, mentionnez ci-contre la date de	1552.97	2552-67
commencement de cette activité (jour, mois, année) :	1992-91 Infaladalalalalalal	ZUUZ-UI IIIIIIIIII
lombre de feuilles annexées :	Date :	

▲ ATTENTION ! SI VOUS RENTREZ UNE DÉCLARATION PAPIER, N'OUBLIEZ PAS :

- de reporter les données que vous avez mentionnées au cadre XIV du présent document préparatoire, sur la première page (en bas) de cette déclaration;
- de reporter les montants et autres données que vous avez mentionnés dans la partie 2 du présent document préparatoire en regard de codes préimprimés comportant 6 chiffres (p. ex. 1400-55), ainsi que leur code à 6 chiffres, sur les pages intérieures de cette déclaration;
- de reporter les données pour lesquelles il n'y a pas de code préimprimé dans la partie 2 du présent document préparatoire (p. ex. cadre XVI, rubrique 20), dans les cadres et les rubriques correspondants de la dernière page de cette déclaration.